

à ce que personne n'en ignore. Fait à Versailles le 26. Novembre 1762, signé LOUIS, & plus bas LE DUC DE CHOISEUL.

De cete Ordonnance passant à d'autres, il y en a une ajoutée à celle qui réforme les dix Régimens que nous avons nommés le mois passé, dans laquelle il est dit que ceux des Officiers & Soldats de ces Régimens qui voudront servir dans le Corps Royal de l'Artillerie étant choisis, il se fera un second choix des Soldats de ces mêmes Régimens qui voudront s'enrôler dans ceux de Boulonnois, de Foix & de Quercy, maintenant en garnison à *St. Domingue*. Par la même Ordonnance, la maniere dont on doit procéder à l'acquit des dettes, tant de ces Régimens que de leurs Officiers ou Soldats, est réglée. On y fixe aussi les recompenses des Officiers reformés de ces Régimens. Ensuite de cette Ordonnance, il en a paru une autre, en date du 10. Décembre, & qui réduit l'Infanterie Françoisise à 19 Régimens de quatre Bataillons, 39 de deux Bataillons, & 7 d'un seul. Chaque Bataillon sera composé de neuf Compagnies, une de Grenadiers à 52 hommes, & huit de Fusiliers à 63. Vingt-trois de ces Régimens, dont 17 à deux Bataillons & 6 à un seul, seront particulièrement affectés au service des Colonies. Cette Ordonnance présente aussi des reglemens sur l'habillement, la paye, le terme des engagements, les recompenses de service &c. Elle donne enfin une forme nouvelle à tous les Corps d'Infanterie. Elle est trop étendue pour trouver une place dans ce Journal.

Une troisième licentie les Compagnies de Guides de Brunelli & de Metzenius qui servoient